



JUIN 2017

BULLETIN INTERMEDIAIRE

Je vis à Noyers et j'aime mon village.

J'ai fait le choix de la campagne et de son environnement, l'agriculture, l'élevage, la verdure et les odeurs qui l'accompagnent.

La vie à la campagne n'exclut pas une vie en société qui suppose le respect de certaines règles de « savoir vivre », dictées par le bon sens et un élémentaire civisme : respect des autres, respect de l'espace public. Le non-respect de certaines règles de vie et les incivilités (vol de fleurs, détérioration du bien public, dépôt sauvage) gênent nos concitoyens et représentent un surcoût pour la collectivité.

Pour l'intérêt de tous, j'utilise la déchèterie et le tri collectif et je ne fais pas de dépôt sauvage.

Pour l'intérêt de tous, j'assure l'entretien de mon terrain, de mes trottoirs, de mes haies et des arbres qui débordent sur la voie publique.

J'aime mon quartier et j'adhère aux règles de bon voisinage. Certes, la vie en société comporte des nuisances. Il est important de les connaître, de les anticiper pour mieux les éviter et ainsi éviter les désagréments, la dégradation de mon cadre de vie et du « bien vivre ensemble ».

J'aime mon quartier, je respecte mon voisin, je lui prête attention et me montre disponible pour l'aider.

Les nuisances sonores et la divagation des animaux sont des sources de conflits entre voisins. Je cherche toujours la discussion et la recherche d'une solution satisfaisante pour chacun.

« Respecter la tranquillité d'autrui et mon environnement » est une règle élémentaire de civisme qui demande peu d'effort mais le non-respect altère les bonnes relations de voisinage et le bien être de vivre ensemble.

« Nous trouvons toujours des solutions quand nous cherchons... » « Quand on ne veut pas, on trouve des excuses.... ».

Xavier Relave, Maire de Noyers.

CANICULE

La saison estivale 2016 a connu des vagues de chaleur.

Les températures élevées ont conduit Monsieur le Maire à rendre visite à des personnes seules et isolées, mais beaucoup ne se font pas connaître, n'osent pas solliciter d'aide, et le voisinage interpelle peu la commune. Même si des informations sont transmises par le service de l'ADAPA de Lorris, il appartient à la commune de renforcer son action pour réduire l'impact des vagues de canicules sur les plus vulnérables.

Afin de mettre à jour la liste nominative communale, un questionnaire va être distribué à chacun avec le bulletin intermédiaire. La commune compte sur vous pour répondre à ce questionnaire. Nous demandons aux Nucériens d'informer la Mairie sur des voisins ou habitants qui leur paraissent vulnérables et fragiles. Il appartient à chacun d'inciter ou d'accompagner les personnes qui peuvent bénéficier d'une attention particulière. Le questionnaire ou les informations transmises à la Mairie sont étudiés en toute discrétion et confidentialité.

Merci.

Mairie de Noyers – Tél. 02.38.92.40.72.

Accueil du public : Mardi 16h-19h, Jeudi et Vendredi 16h-18h

QUELQUES INFORMATIONS

Maisons fleuries : Il n'est pas nécessaire de s'inscrire cette année. Des élus parcourront la commune dans le courant de la dernière semaine du mois de juin afin de pouvoir déterminer les personnes qui auront le mieux fleuri leur maison et ainsi contribué à l'embellissement de leur environnement.

Boîtes à livres : Deux boîtes à livres seront installées dans le courant de l'été, une, à l'intérieur de l'abribus près de l'église, la seconde, à La Borde à l'intérieur de l'abribus scolaire. Chacun pourra emprunter des livres puis les remettre en place ou les échanger contre d'autres livres. Bien entendu, ce système étant fondé sur le civisme et le partage, il est évident que les livres proposés seront accessibles à tout public : fiction, romans policiers, documentaires, BD, biographies, poésie, revues, livres pour enfants.

14 Juillet : Cette année, le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas célébrer le 14 juillet, au profit du Comice Agricole qui aura lieu les 26 et 27 août 2017. Le thème retenu pour la commune est : « Le Moulin » (patrimoine de Noyers). Deux équipes de bénévoles se réunissent régulièrement pour la construction du char et la confection des fleurs.

Gâteau géant : Les Nucériens sont invités à se retrouver à la salle polyvalente Florimond Raffard le 2 septembre à 16 h. Merci de vous inscrire à l'aide du coupon-réponse ci-joint. Les récompenses pour les jardins fleuris seront remises à cette occasion.

Pour toute information, n'hésitez pas à consulter le site internet de la commune : www.noyers.fr.

BUDGET PRIMITIF 2017

Fonctionnement

Dépenses

Charges courantes	54 300 €
Charges de Personnel	87 000 €
Autres charges de Gestion	124 170 €
Frais de scolarité	150 000 €
Attribution Intercommunale	70 000 €
Excédent, Fonds de réserve	221 774 €
Intérêts d'emprunt	<u>10 100 €</u>
TOTAL	717 344 €

Recettes

Impôts et Taxes	250 000 €
Dotation Etat, Subventions	120 030 €
Produits divers	49 500 €
Report résultat	<u>297 814 €</u>

717 344 €

Investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à **105 680 €**

QUELQUES RAPPELS

Respectons notre tout-à-l'égout :

Des incidents récents nous obligent à rappeler quelques principes de bon sens quant à l'utilisation du réseau de traitement des eaux usées. Ainsi, **ne doivent être évacués vers le réseau d'eaux usées que les eaux ménagères.**

Très important : Aucun effluent non biodégradable ou non assimilable à des effluents domestiques ne doit être rejeté dans le réseau ainsi que les hydrocarbures (vidange de voitures entre autres), les peintures, solvants ou vernis. Autre ennemi du réseau du tout-à-l'égout, les lingettes nettoyantes, les serviettes ou les couches qui doivent impérativement être évacuées avec les ordures ménagères. Leur rejet dans le réseau d'eaux usées endommage les moteurs des pompes de relevage situés sur le réseau d'assainissement.

L'eau pluviale (les eaux de toiture), les eaux de drainage de fondation et les eaux issues de pompes à chaleur ne doivent pas être évacuées dans le réseau d'assainissement. Toute intervention sur des branchements qui aurait été jugée aux normes ou tout branchement non conforme perturbent gravement le fonctionnement de la station d'épuration du fait des volumes plus importants qui y parviennent et qui n'ont pas été pris en compte dans le dimensionnement.

Rappelons également que les habitants équipés d'assainissement autonome doivent procéder à des vidanges régulières de leurs fosses afin de prévenir tout risque de colmatage des drains d'épandage. La commune de Noyers et la nature vous remercient pour votre vigilance !

Réglementation des feux :

Suite à la circulaire du Ministère de l'écologie du 18 novembre 2011, **le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.** Des solutions existent comme le compostage, le paillage et la mise en déchetterie.

Toutefois, un arrêté municipal le tolère (du 1^{er} novembre au 31 mars) pour des déchets végétaux et résidus de jardinage **dans la mesure où ce type d'élimination n'entraîne aucune gêne pour le voisinage ni aucun risque de sécurité publique.** Il va de soi que la plus grande prudence est recommandée particulièrement lorsqu'il y a du vent. Cet assouplissement de la règle ne peut évidemment s'appliquer que sur des quantités limitées. Les déchets verts (résidus de tontes, de feuilles et coupes de végétaux...) peuvent faire l'objet d'un compostage. Par ailleurs, la déchetterie de Lorris est à la disposition de tous pour recueillir ce type de déchets.

Les fossés :

Pour les fossés, l'emploi de désherbant est fortement proscrit.

En effet celui-ci entraîne le déracinement des herbages, des éboulements de terre, et contribue ainsi à la détérioration des fossés empêchant de ce fait, un bon écoulement des eaux de pluie.

NOUVEAU CIMETIERE

Les travaux d'aménagement du nouveau cimetière sont terminés. Les allées ont été refaites, les massifs implantés et du côté droit, une tonnelle avec un banc a été installée. Il ne reste plus qu'à la végétation de croître et fleurir.

Merci de respecter le règlement affiché à l'entrée des cimetières. Vous pouvez également le consulter sur le site internet de la commune : www.noyers.fr .

